
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
*Direction de l'Etablissement national
des invalides de la marine*

Circulaire du 9 juin 2008 relative aux modalités d'attribution immédiate de la protection complémentaire en matière de santé

NOR : *DEVB0814052C*

La circulaire interministérielle n° DSS/2A/2008/155 du 7 mai 2008 relative aux modalités d'attribution immédiate de la protection complémentaire en matière de santé est applicable au régime de sécurité sociale des marins de l'Etablissement national des invalides de la marine (ENIM). Ses instructions sont compatibles avec les dispositions du décret du 17 juin 1938 modifié relatif à l'unification et à la réorganisation du régime de sécurité sociale des marins.

Les difficultés éventuelles liées à la mise en œuvre de la présente circulaire devront être signalées à la direction de l'Etablissement national des invalides de la marine, sous le timbre du bureau de la Caisse générale de prévoyance.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 9 juin 2008.

*Le directeur de l'Etablissement
national
des invalides de la marine,
M. Le Bolloc'h*